



Avis A.1299

Sur le Small Business Act 2015-2019

Adopté par le Bureau du 18 juillet 2016

2016/A. 1299

PRÉSENTATION DU DOSSIER

Le « Small Business Act pour l'Europe » a été adopté en décembre 2008 sous la Présidence française de l'Union européenne. Celui-ci comporte 10 principes qui sont déclinés en actions à mettre en œuvre par la Commission européenne et les Etats membres. Il prévoyait également un ensemble de mesures législatives (directives et règlements) dont la majorité ont été adoptées comme, par exemple, la directive retard de paiements sur laquelle l'Union européenne est arrivée à un accord sous la Présidence belge (2^{ème} semestre 2010). Lors de son adoption en décembre 2008, le Conseil européen avait fixé trois axes d'actions prioritaires pour la mise en œuvre du SBA : l'application transversale du principe « Think Small First » au niveau du processus décisionnel européen, l'accès au financement et l'accès aux marchés.

En février 2011, la Commission européenne a publié une deuxième communication sur le « Réexamen du Small Business Act pour l'Europe » qui a été endossée par le Conseil Compétitivité des 30 et 31 mai 2011. Cette nouvelle communication fait le bilan des actions menées dans le cadre du « Small Business Act pour l'Europe » adopté en 2008 et propose plusieurs nouvelles actions afin de renforcer la dynamique actuelle et formule vingt-neuf recommandations pour mieux implémenter les axes jugés prioritaires pour ce réexamen (mais la plupart de ces recommandations avaient déjà été formulées dans la communication précédente). Elle se focalise essentiellement sur 4 axes : la réglementation intelligente, l'accès au financement, l'accès aux marchés et l'entrepreneuriat ainsi que la création d'entreprises (elle se concentre donc sur la mise en œuvre de certains des 10 principes spécifiques du « Small Business Act » pour l'Europe). Elle annonce également que l'Union européenne va lancer à la fin de l'année 2011 deux stratégies spécifiquement axées sur la promotion de l'accès des PME au financement et aux marchés hors Union européenne.

En 2012, le Ministre MARCOURT s'est employé à formaliser une première déclinaison d'un SBA wallon qui se concentrait prioritairement sur 4 dimensions : l'entrepreneuriat, l'accès au financement, l'innovation et l'internationalisation.

Ensuite, sur base de différentes contributions (entre autres, les différentes communications européennes, le SBA précédent, le Mémorandum 2014-2019 du CESW et l'avis A.1200 du CESW relatif au rapport de l'Envoyé PME wallon), le Gouvernement wallon a proposé une note de cadrage pour le Small Business Act wallon 2015-2019, sur laquelle le CESW s'est prononcé (Avis A.1227).

Fin 2015, le Conseil des PME, instance indépendante composée en grande majorité d'entrepreneurs et de chefs d'entreprises, s'est appuyé sur les travaux de différents groupes de travail thématiques pour sélectionner les mesures les plus importantes et les plus impactantes pour la Région et qui, in fine, ont débouché sur la rédaction du « Manifeste pour les PME ». C'est sur cette base que le Ministre de l'Economie a finalement décidé de construire la Stratégie wallonne visant à stimuler la création et la croissance des PME pour la période 2015-2019.

En date du 20 juin, le CESW a été sollicité sur l'opérationnalisation des recommandations du Conseil des PME – Small Business Act 2015-2019.

AVIS

En 2012, les partenaires sociaux accueillent favorablement la création d'un Small Business Act wallon qu'ils appelaient déjà de leurs vœux à l'occasion de la rédaction du Mémorandum 2009-2014 du CESW adressé au futur Gouvernement wallon. Par la suite, dans l'édition suivante (2014-2019) de son Mémorandum, le Conseil insistait sur la nécessité de prolonger et d'amplifier le SBA wallon et jugeait particulièrement important de se focaliser sur les actions relatives à la croissance des TPE et PME.

Le CESW se réjouit dès lors aujourd'hui du fait que le Gouvernement wallon ait décidé de mettre en œuvre un SBA 2015-2019, centré sur la création et la croissance des PME et s'inspirant fortement des mesures proposées dans le cadre du « Manifeste pour les PME ».

En particulier, il considère que les cinq « vecteurs de croissance » retenus (l'entrepreneuriat, le financement, l'internationalisation, l'innovation, la simplification administrative) correspondent parfaitement aux enjeux cruciaux auxquels sont confrontées les PME. Il trouve en outre opportun que ces enjeux soient déclinés à travers deux macro-objectifs : la création de nouvelles PME et la croissance des PME existantes, eux-mêmes supportés par l'objectif transversal de simplification administrative.

Au niveau des mesures et processus repris dans la Stratégie PME, les interlocuteurs sociaux mettent en avant les éléments suivants :

- la demande de simplification administrative exprimée de manière récurrente par le CESW a trouvé écho, à travers, notamment la rationalisation des aides de 1^{er} niveau et la mise en place d'un point de contact unique pour les solliciter;
- les mesures dédiées à l'accompagnement prévues dans l'axe « création d'entreprises » constituent un élément clé pour améliorer le taux de survie des starters wallonnes. Le CESW insiste cependant pour que toutes les catégories de starters (demandeurs d'emploi, étudiants, salariés désireux de devenir entrepreneurs, ...) puissent y avoir accès ;
- l'amélioration du CED-W dans le sens d'une approche plus proactive des entreprises en difficulté et la proposition d'adopter une approche plus systématique des solutions visant à un redressement de l'entreprise au niveau managérial constituent des éléments positifs supplémentaires. Le Conseil rappelle toutefois qu'il convient de veiller à une bonne répartition des rôles entre le CED-W et la SOGEPa en cette matière ;
- la mise en place de nouvelles actions destinées à faciliter la participation des PME aux marchés publics rencontre les préoccupations formulées à de nombreuses reprises par les interlocuteurs sociaux. Ces actions pourraient toutefois être utilement complétées par le renforcement du monitoring des comportements de paiement des pouvoirs locaux au travers de la tutelle régionale.

En dépit de tous ces éléments positifs, le Conseil souhaite insister sur l'importance de soutenir, de manière plus marquée encore, la croissance et l'innovation des PME en ce compris des entreprises de taille moyenne (ME) qui ne reçoivent pas toujours l'attention que leur position structurante pour l'ensemble de l'économie wallonne mérite :

- pour l'aspect croissance, il s'agirait de mettre en place des services de soutien spécifiques pour les entreprises témoignant d'un potentiel et d'une volonté de croissance important ;
- pour l'aspect innovation, en ce compris son volet non-technologique, le Conseil note qu'il n'est pas encore assez présent dans les PME. Pour y remédier, les interlocuteurs sociaux préconisent qu'une réflexion soit menée afin de définir le plus rapidement possible des mécanismes de soutien plus ambitieux que ceux actuellement existants et ce, afin de toucher le plus grand nombre possible d'entreprises.

Enfin, le CESW encourage le Gouvernement wallon à poursuivre sans délai la mise en œuvre du SBA.
